



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 17.06.2025 et en raison de faire exécuter des travaux pour la réfection des accotements, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de Nospelt à Goebblange, ceci pour une durée estimée de 5 jours ouvrable.

Art.1 : A partir du 30.06.2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue de Nospelt à Goebblange sera réglementée comme suit :

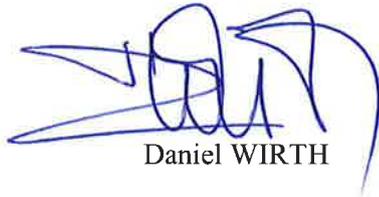
- a) route barrée partielle (C, 2a) de la rue de Nospelt à Goebblange, ceci à partir du croisement avec le domaine du Beauregard jusqu'à la sortie de la forêt direction de la localité de Nospelt (commune de Kehlen) ;

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 17.06.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,


Daniel WIRTH



La Secrétaire f. f.,


Nathalie REINERTZ